



## DÉCISION DU MAIRE

N° 02/26/2026-42-D18

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Place Robert Marcelpoil  
CS 70429  
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX  
Tel : 04 74 46 17 00  
[www.ville-amberieuenbugey.fr](http://www.ville-amberieuenbugey.fr)

**Objet : N°2025-09 – Marché public de travaux de restauration du Château de Saint-Germain  
Attribution**

### LE MAIRE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2020-03-07 en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération n°2020-07-28 du 5 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation, lancée en procédure adaptée, le 16 décembre 2025, par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Ville, marchéspublics.ain et Le Moniteur, Journal d'Annonces Légales couplé au site de publication MarchésOnline, concernant le marché public relatif aux travaux de restauration du Château de Saint-Germain, a permis de recevoir cinq propositions dont les candidatures sont recevables et les offres acceptables ;

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché public relatif aux travaux de restauration du Château de Saint-Germain est attribué à l'Entreprise HMR à Tossiat (01), pour un montant total de 267 963.93 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif ;

ARTICLE 2 : Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée prévisionnelle de réalisation des travaux de 7 mois hors période de préparation et s'exécute à compter de la date fixée par ordre de service.

.../...

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20260227-02262026-42-D18-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2026  
Date de réception préfecture : 27/02/2026

ARTICLE 3 : Les prestations seront réalisées et rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires et forfaitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF).

ARTICLE 4 : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires et forfaitaires fixés dans le bordereau des prix.

ARTICLE 5 : Les prix sont révisables à chaque acompte.

ARTICLE 6 : Le marché public signé ainsi que toutes les pièces s'y rapportant seront notifiés aux titulaires dans les délais règlementaires.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ambérieu en Bugey dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.  
L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L.411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ambérieu en Bugey,

Le...27...FEV...2026

Le Maire  
Daniel FABRE

